



## Que puis je faire contre ma mère et ma s?ur?

-----  
Par adan69

Bonjour,

C'est une longue histoire qui a démarrée en décembre 89 quand j'avais 25 ans et que je vivais chez ma mère en toute confiance sans savoir que depuis 5 années elle entretenait des liens avec ma petite amie et la renseignait dans mon dos alors que je lui avait jamais présentée !!! Ma petite amie a l'époque Avait abusée de sa naïveté et sa curiosité pour se présenter chez ma mère quand j'étais À mon travail ! Et cela a fait le bonheur de ma mère et ma s?ur!

Cela a immédiatement dégrader les relations avec ma mère qui du jour au lendemain qui pas contente de réaliser qu'elle cetait faite manipuler par ma petite amie décida de me mener la vie dur! Impossible de me servir de mes affaires qui était dans ma chambre de dormir dans ma chambre comme c'était sa maison! Du jour au lendemain je me retrouve à la rue en'pleins hiver ! Sans même avoir eu la possibilité de chercher un logement! Il m'a fallu 15 jours pour trouver un logement en location! Jais donc tout perdue! Y compris mon travail car j'étais trop fatigué et sur les nerfs pour pouvoir faire mon travaille.. Donc écarté de ma famille par l'influence et encouragement de ma s?ur auprès de ma mère. Elle c'est arrangée déjà à re fréquenter mon père qui est mort en 96 elle ne le fréquentait pas mais deux ans avant sa mort elle y passait une matinée par mois et les derniers temps une journée par mois! Le voisins les entendait s'engueuler ! Et quand il est mort mon père Lui a laissée les 2/3 d'héritage... Ma mère doit avoir plus de 90 ans à se jour et il est certain qu'elle est sous l'influence de ma s?ur pour avoir agit comme ils l'ont fais en 89 et les 5 années ou ils on reçue ma petite amie dans mon sans jamais leurs avoir présentées mais juste par curiosité... Ais -Je la possibilité de faire quelques choses en justice contre ma s?ur ? Ma mère ou les deux? Pour se qu'ils se sont amusées à faire en 89 et pour l'héritage De mon père? Ou de ma mère si elle est sous l'influence de ma qui prendra encore les 2/3 ou 100% à son nom?

-----  
Par ESP

Bonjour

Votre récit d'une histoire de famille peut difficilement trouver une réponse juridique sur ce site.

Pour se qu'ils se sont amusées à faire en 89 et pour l'héritage De mon père  
Quel préjudice pourriez vous mettre en avant, devant un tribunal ?

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Et si des abus de faiblesse ont eu lieu durant les 2 ans avant le décès de votre père en 1996, ayant conduit ce dernier à rédiger un testament léguant sa quotité disponible à votre s?ur, toute action est désormais prescrite.

-----  
Par DIU1973

BONSOIR

Vous n'évoquez rien sur les avantages éventuellement retirés par vos mère et soeur ?

-----  
Par Rambotte

Pour la mère, non, mais pour la s?ur, on sait qu'elle a été avantagée par la quotité disponible.  
Avantage légal et licite, sauf abus de faiblesse, délit actuellement prescrit.